

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS MME BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (1) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Adhésion des communes de BASSES et CHAUVIGNY au syndicat « Eaux de Vienne » - SIVEER

Le comité syndical d'Eaux de Vienne a donné son accord, le 30 juin 2016, pour l'adhésion de la commune de BASSES et, le 13 septembre 2016, pour l'adhésion de la commune de CHAUVIGNY au syndicat. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de cette commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-18 ;

CONSIDERANT les demandes des communes et l'accord du comité syndical,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de BASSES au syndicat « Eaux de Vienne - SIVEER »
- de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de CHAUVIGNY au syndicat « Eaux de Vienne - SIVEER »
- d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant ces adhésions.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER